



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-055

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau

65-2023-02-21-00004 - arrêté modifiant l'arrêté n°65-2021-11-10-00002 portant DIG au titre du L.211-7 et déclaration de travaux au titre du R.214-1 du CE pour le projet de réouverture du ruisseau du Souët porté par le PLVG (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-02-21-00004

arrêté modifiant l'arrêté n°65-2021-11-10-00002
portant DIG au titre du L.211-7 et déclaration de
travaux au titre du R.214-1 du CE pour le projet
de réouverture du ruisseau du Souët porté par le
PLVG



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 65-2021-11-10-00002 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et déclaration de travaux au titre du R.214-1 du code de l'environnement pour le projet de réouverture du ruisseau du Souët porté par le PLVG

Commune de Gaillagos

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2022/2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-11-10-00002 du 10 novembre 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et déclaration de travaux au titre du R.214-1 du code de l'environnement pour le projet de réouverture du ruisseau du Souët porté par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)

Vu la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 14 février 2023;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le courrier présenté par le PLVG le 03 février 2023 pour demander une modification des dates d'exécution des travaux,

Considérant que les travaux autorisés le 10 novembre 2021, ne pourront pas être réalisés avant la fin du délai mentionné dans l'arrêté n°65-2021-10-00002,

Considérant que la consistance des travaux n'est pas modifiée,

Considérant que les travaux sont projetés dans l'objectif d'une renaturation du milieu,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

L'article 5 de l'arrêté n° 65-2021-11-10-00002 du 10 novembre 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 et déclaration de travaux au titre du R.214-1 du code de l'environnement pour le projet de réouverture du ruisseau du Souët est modifié ainsi :

« La présente DIG devient caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel au 1^{er} novembre 2024.

Les travaux doivent être achevés au 31 décembre 2025. »

Article 2 : Modalités de publicité information des tiers

Le présent arrêté, notifié au pétitionnaire, est affiché par les soins du maire de la commune de Gaillagos, pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Il est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins six mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- Monsieur le maire de la commune de Gaillagos

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 21 FEV. 2023

Le préfet

Jean SALOMON

Tel : 05 62 56 43 65
Mél : dit@hautes-pyrenees.gouv.fr
2 rue Laperon - BP 1344 - 65013 TARBES